



AG2R LA MONDIALE

Assurance autonomie



**Choisir aujourd'hui
comment vivre demain**

Document non contractuel à caractère publicitaire

La perte d'autonomie, en parler, c'est déjà l'anticiper...

Avec l'allongement de l'espérance de vie, le nombre de personnes en perte d'autonomie devrait augmenter de 40 % d'ici 2040.

1. Apprenez à la reconnaître

C'est l'état d'une personne, qui malgré les soins dont elle bénéficie, nécessite l'aide d'un tiers pour accomplir des actes essentiels de la vie courante ou requiert une surveillance particulière. La perte d'autonomie peut être physique ou psychique. Elle est totale ou partielle selon les capacités de la personne à réaliser seule les actes de la vie courante : se laver, s'habiller, s'alimenter ou se déplacer.

2. Mesurez-en toutes les conséquences

Socialement, moralement, la perte d'autonomie est un véritable bouleversement, tant pour la personne qui en est atteinte que pour son entourage. Selon le niveau de la perte d'autonomie, un aménagement du domicile, la présence d'un tiers ou le transfert vers un établissement spécialisé peuvent être nécessaires.



3. Estimez son coût

Le coût⁽¹⁾ dépend tant du niveau de perte d'autonomie que du mode d'hébergement :

- hébergement en institution spécialisée : de 1 800 à 3 000 €/mois, voire 3 500 €/mois, selon le niveau de la prestation médicalisée, le standing et la localisation, Paris ou Province.
- hébergement à domicile : 2 200 €/mois.

(1) Ces coûts sont des moyennes et varient beaucoup d'une région à une autre.

Au regard des revenus des retraités, les difficultés de financement sont nombreuses.

Avec Assurance Autonomie, AG2R LA MONDIALE vous permet d'anticiper la perte d'autonomie pour :

- Rester le plus longtemps possible à votre domicile.
- Ne pas être une charge pour vos proches.
- Vous prémunir financièrement contre ce risque.

Le saviez-vous ?

- 1,3 million de Français sont aujourd'hui dépendants
- 657 000 personnes âgées sont accueillies en établissement spécialisé avec un âge d'entrée moyen de 83,5 ans

La situation de perte d'autonomie dure en moyenne 4,4 ans et la France alloue 34 milliards d'euros au financement public de la dépendance.

Déterminer une solution optimale

Se prémunir efficacement face à la perte d'autonomie, c'est avant tout bénéficier de garanties sur mesure. À l'opposé du contrat standard, Assurance autonomie est une solution personnalisée qui se construit avec vous, en 3 étapes :

1. Évaluer vos besoins futurs

Le niveau de vos revenus

Ces données sont essentielles pour identifier le complément de ressources dont vous auriez besoin en cas de perte d'autonomie.

Votre budget nous permettra d'ajuster au mieux ces garanties.

Votre situation familiale

Si certains peuvent compter sur la présence de leur entourage familial, d'autres ne souhaitent pas être une charge pour leurs proches et préfèrent avoir recours à des aides professionnelles ou entrer dans un établissement spécialisé (EHPAD).

Votre logement

- Quelle est votre situation géographique ?
- Habitez-vous en pavillon ?
- Résidez-vous dans une zone urbaine ?
- Êtes-vous à proximité d'un centre médicalisé ?

Ces éléments permettent d'estimer le coût des aménagements nécessaires pour que votre habitation reste adaptée à vos besoins le plus longtemps possible.

2. Définir votre rente, en cas de perte d'autonomie totale

Vous assurer une rente viagère mensuelle en cas de perte d'autonomie totale est essentiel car c'est dans cette situation que les conséquences financières sont les plus lourdes. Vous choisissez, par avance, combien vous souhaitez percevoir en cas de perte d'autonomie totale : de 300 à 4 000 €/mois.

3. Choisir les options qui vous correspondent

Trois options vous sont proposées :

La perte d'autonomie partielle

Avec l'âge, le risque de perdre au moins partiellement son autonomie s'accroît. Avec cette option, vous bénéficiez pendant la période de perte d'autonomie partielle, d'une rente mensuelle viagère à hauteur de 50%* de la rente souscrite pour la perte d'autonomie totale.

* Exemple : la souscription d'une rente perte d'autonomie totale de 1 000 euros donne droit avec cette option à 500 euros de rente pendant la période de perte d'autonomie partielle.

Le capital aménagement

Cette option vous permet de faire face aux premières dépenses liées à la perte d'autonomie qu'elle soit partielle ou totale.

À la souscription, vous choisissez le capital qui vous convient entre 2 500, 5 000 ou 10 000 €, que vous utiliserez librement.

L'option assistance

Dès la souscription, vous pouvez bénéficier de services d'assistance spécifiques

- Au quotidien

Renseignements sur la perte d'autonomie, recherche d'intervenants professionnels (aide ménagère, garde malade...).

- Dès la perte d'autonomie partielle

Soutien psychologique, bilans et conseils, plan d'aide à l'organisation, téléassistance, recherche d'une maison d'accueil etc.

- Pour les aidants

Organisation et prise en charge des solutions de répit jusqu'à 500€, accompagnement aux démarches administratives, aide psychologique etc.

Combien coûte la perte d'autonomie ?

Coût ⁽²⁾ de la dépendance par mois	Maintien à domicile	Établissement médicalisé
Coût mensuel	2 200 € / mois ⁽³⁾	2 500 € / mois ⁽³⁾
Montant moyen de la retraite	1 509 € / mois ⁽⁴⁾	1 509 € / mois ⁽⁴⁾
Aide publique mensuelle (APA – Allocation Personnalisée d'Autonomie)	489 €	517 €
Votre reste à charge	202 €	474 €

(2) DREES – Association France Alzheimer.

(3) Ces coûts sont des moyennes et varient beaucoup d'une région à une autre.

(4) DREES 2022.



AG2R LA MONDIALE un expert à vos côtés
Pionnier de l'assurance dépendance, il vous fait bénéficier d'une expérience de plus de 30 ans, unique sur le marché.

Ce n'est donc pas un hasard si plus de 260 000 personnes nous ont fait confiance pour se protéger en cas de perte d'autonomie.

Le saviez-vous ?

On dénombre 11 millions d'aidants en France. Ces aidants familiaux sont majoritairement des femmes (60%), 81% ont moins de 65 ans et 43% moins de 50 ans.

Source : Baromètre BVA

Bénéficiaire d'une protection renforcée

Prenez toutes vos dispositions pour faire face au risque de perte d'autonomie :

- Le choix d'une rente mensuelle viagère : entre 300 et 4 000€ en cas de perte d'autonomie totale.
- Une sélection médicale simplifiée au moment de l'adhésion.
- Une couverture immédiate en cas d'accident.
- Des options pour renforcer votre protection : la garantie perte d'autonomie partielle, le capital aménagement et l'assistance spécifique pour vous et vos proches.

1 seule question sur votre état de santé **

Souscription possible jusqu'à 74 ans

** Pour une souscription sans la garantie perte d'autonomie partielle.



Notre offre de solutions pour les particuliers et professionnels

J'entre dans la vie active

Couvrir mes dépenses de santé
Me constituer un capital
Assurer mon logement
Préparer ma retraite

J'achète, je vends

Épargner et investir
Assurer mes biens
Assurer mon animal

Je me protège, moi et mes proches

Étendre ma couverture santé
Se constituer et transmettre un patrimoine
Me protéger en cas d'imprévu
Optimiser ma rémunération

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je suis à la retraite

Couvrir mes dépenses de santé
Transmettre un patrimoine ou mon entreprise
Conseil retraite

Et la dépendance ?

En cas de perte d'autonomie
Me loger
Être écouté et conseillé
S'occuper d'un proche dépendant

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous
accompagner dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr

Votre agence

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08
Tél. : 09 74 50 1234 (appel non surtaxé)
www.ag2rlamondiale.fr

Prima - SA au capital social de 30 489 803,45 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège social : 37, boulevard Brune 75014 Paris - 333 193 795 RCS Paris.

